



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 94772

Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le retard existant dans l'adoption des décrets relatifs à la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009. Tandis que la loi pénitentiaire avait été présentée, tant par le Gouvernement que par le Président de la République comme un dispositif essentiel de la modernisation du droit pénitentiaire et qu'elle touchait à des domaines aux enjeux considérables tels que l'aménagement des peines, leur individualisation ou encore l'amélioration des droits des détenus ; le Gouvernement avait décidé, le 20 février 2009, de déclarer l'urgence. Elle estime que cette procédure, qui a empêché les parlementaires d'examiner le texte dans les meilleures conditions, s'avère injustifiée voire abusive au regard du fait qu'un an plus tard, la majeure partie des décrets permettant la mise en oeuvre de la loi n'a pas été adoptée. Elle l'interroge sur ce qui explique un tel retard dans l'adoption des décrets d'application de la loi et sur ce qui, rétrospectivement, pourrait justifier que la procédure d'urgence ait été employée. Aussi, elle lui demande dans quels délais les décrets seront publiés afin que cette loi adoptée il y a un an puisse se voir effectivement appliquée et que nos prisons républicaines connaissent l'amélioration significative tant attendue.

Texte de la réponse

La loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 comporte 100 articles, parmi lesquels de très nombreuses dispositions modifiant le code pénal et le code de procédure pénale. Certaines de ces dispositions nécessitent un décret d'application, simple ou en Conseil d'État. À ce jour, trois décrets d'application de la loi pénitentiaire relatifs à l'assignation à résidence sous surveillance électronique, aux modalités d'exécution des fins de peine d'emprisonnement en l'absence de tout aménagement de peine et aux procédures simplifiées d'aménagement des peines, ont été publiés. Par ailleurs, le Conseil d'État a été saisi dès le 11 juin 2010 du projet de décret relatif au contrôle des établissements pénitentiaires, aux droits des personnes détenues, aux régimes de détention et aux conditions de détention. Le décret simple concernant ces mêmes thèmes lui a été soumis pour avis en raison de la coordination indispensable entre ces deux textes. Ces deux projets de textes ont été examinés en séance par le Conseil d'État le 26 octobre et le 16 novembre 2010 et seront par conséquent publiés très prochainement.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Le Loch](#)

Circonscription : Finistère (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94772

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13140

Réponse publiée le : 4 janvier 2011, page 75